

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

004/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MOGNEVILLE

----- § -----

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS

Date de convocation : 03 janvier 2023
Date d'affichage : 03 janvier 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le 10 janvier, à dix-neuf heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

Etaient présents : Mr DELAHOCHÉ Michel, Maire - Mme MARTEL Véronique – Mr HERCELIN Pierre - Mr MAGUET Jean-François - Mme BACHEVILLIERS Audrey - Mme REMOISSONNET Christelle ; Adjoint - Mme LEFEVRE Josiane - Mr PECKSTADT Jean-Claude - Mr TEULADE Nicolas - Mr MICHEL Philippe - Mr MOREL Maurice – Mme MAGUET Isabelle – Mme VEG PORQUEZ Josseline - Mr BONNEAUD Thierry ; Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme DUPRE Pascale, Conseillère (pouvoir à Mr MAGUET Jean-François) - Mme JOUOT Muriel, Conseillère (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ Michel) - Mr PILLON Claude, Conseiller (pouvoir à Mr PECKSTADT Jean-Claude) - Mme LEGALL Maryline, Conseillère (pouvoir à Mme REMOISSONNET Christelle) –

Etaient absents : Mr CHEVET Bruno, Conseiller

Mr HERCELIN Pierre est élu secrétaire de séance

Face au contexte d'inflation inédit des prix alimentaires, des matières premières, des consommables et des coûts annexes, la société SAGERE, notre prestataire des repas servis à la cantine et aux personnes âgées, des petit-déjeuner et des goûters au centre d'accueil, s'est vu dans l'obligation d'augmenter à deux reprises le prix de ses prestations, avec la signature de deux avenants (en septembre 2022 et en janvier 2023).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faire face à l'augmentation du prestataire et du coût de l'énergie qui s'impose à la commune, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs à compter du 27 février 2023 comme suit :

- repas cantine : + 0.50 €/repas, soit 3.70 € le repas au lieu de 3.20 € (tarif 2016)
- repas portage: + 0.95 €/repas, soit 6.70 € le repas au lieu de 5.75 € (tarif 2010)
- Petit-déjeuner: + 0.20 €, soit 1.00 € le petit-déjeuner au lieu de 0.80 € (tarif 2014)
- Goûter: + 0.20 €, soit 1.75 € le goûter au lieu de 1.55 € (tarif 2014)

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs est répartie entre la commune et les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

Fait et délibéré le 10 Janvier 2023

Le Maire, Michel DELAHOCHÉ

